

CALRE

Conférence des Assemblées Législatives Régionales Européenne Note explicative

La CALRE réunit soixante quatorze présidents des assemblées législatives régionales européennes: les parlements des communautés espagnoles, les régions italiennes, les états fédéraux allemands et autrichiens, les régions portugaises des Açores et de Madère, l'Écosse et l'Irlande du Nord au Royaume Uni, de l'Åland à la Finlande et les communautés et régions de Belgique.

Après plusieurs années de rencontres bilatérales et multilatérales, la CALRE s'est fait connaître à travers un acte signé le 7 octobre 1997 à **Oviedo**, en Espagne, qui rappelait les trois actes antérieurs concernant l'effort pour trouver une place européenne aux parlements régionaux.

1. La Déclaration de l'Assemblée des Régions Européennes (Bâle, 1996), avec le paragraphe 12.1 qui proposait des mécanismes de contact entre le Parlement Européen et les Parlements régionaux, en tenant compte du fait que ce sont des institutions qui représentent la volonté directe des citoyens.
2. Les thèses de Stuttgart, développées en mai 1997 au cours d'une Conférence internationale organisée par le Landtag de Baden-Württemberg en collaboration avec le Centre Européen d'Investigation sur le Fédéralisme de Tübingen, sur le rôle des Parlements régionaux de l'Union Européenne dans le cadre de la politique européenne.
3. La Déclaration signée par l'Allemagne, l'Autriche et la Belgique, en octobre 1997, qui se référait à une des thèses de Stuttgart sur le principe de subsidiarité établi par le Traité de Maastricht. Cette déclaration prédisait l'extension de ce principe non seulement sur la relation entre l'Union et les États membres mais également aux Länder et aux Régions en tenant compte que ces derniers bénéficient d'un pouvoir législatif assigné par la Constitution Nationale.

La deuxième Conférence, qui a eu lieu à **Salzburg** (les 6-8 octobre 1998), traitait de l'application du principe de subsidiarité. La Déclaration proposait les solutions suivantes:

1. La possibilité que les Régions puissent défendre directement leur pouvoir législatif devant le Tribunal de Justice.
2. La rédaction d'une liste claire des compétences des Régions, qui devraient être incluse dans les Traités de l'Union Européenne.
3. La collaboration renforcée entre le Parlement Européen et les Parlements régionaux, sans réduire les compétences du Comité des Régions.

Au cours de la troisième session, à **Florence** (17-18 mai 1999), le CALRE a concentré son attention sur les points suivants:

1. L'importance des relations entre les Länder et les Régions ayant un pouvoir législatif afin de répandre le sentiment de citoyenneté européen. Avec cet objectif, il est prévu d'instituer à tous les Parlements régionaux une commission pour les questions européennes, ainsi que le lancement d'une série d'initiatives d'information et d'échange.
2. La reconnaissance officielle des relations entre les Assemblées législatives régionales et le Parlement Européen et son inclusion dans les textes du Traité. Il a été demandé également une modification du Règlement du Parlement Européen afin de permettre la participation de représentants de la CALRE dans les travaux de la Commission pour les politiques régionales ainsi que pour d'autres commissions dans l'examen des questions qui possèdent une importance régionale.
3. La participation des Assemblées législatives des Régions dans l'approbation des décisions concernant la cohésion sociale et territoriale ainsi que celle concernant l'ampliation de l'Union.

A **Santiago de Compostelle**, le 28 octobre 2000, la CALRE a concrétisé son action concernant la modification des Traités. La Conférence a procédé à l'audience des grands acteurs de la réforme des Traités, avec la présence, afin d'illustrer la Conférence Intergouvernementale de 2000, des représentants personnels des présidents des Gouvernements des Etats membres et Ambassadeurs des Représentations permanentes devant l'Union Européenne. La CALRE a finalement adopté une Résolution sur la Charte des Droits Fondamentaux.

La 5^a Conférence des Assemblées législatives régionales Européennes a eu lieu à **Funchal** (Madère), du 28 au 30 octobre 2001, dans laquelle, en plus de l'approbation d'un nouveau règlement qui remplace le Règlement très sommaire approuvé en mai 1999 durant la Conférence de Florence, a adopté à l'unanimité un document intitulé "Déclaration de Madère", qui insistait sur le besoin d'une attribution correcte et équilibrée des compétences au niveau européen, étatique et régional (en particulier, dans le cadre du suivi de la Convention européenne et de la Conférence Intergouvernementale de 2003).

La Conférence a également adopté un document du Parlement de Catalogne sur les relations entre les parlements régionaux et le Parlement Européen et un rapport s'est fait connaître des présidents des Parlements de la Vallée d'Aoste et d'Irlande du Nord sur les parlements régionaux à l'ère d'Internet. Une déclaration concernant le terrorisme a également été prise en compte.

La 6^{ème} Conférence des Assemblées législatives régionales d'Europe, a eu lieu les 28 et 29 octobre 2002, à **Bruxelles**.

La Conférence a adopté à l'unanimité la déclaration connue sous le nom de "Déclaration de Bruxelles", à travers laquelle les présidents ont insisté sur le besoin de renforcer les relations de la CALRE avec le Parlement Européen et le Comité des Régions et la volonté de participer et de contribuer activement aux travaux de la Convention européenne.

La 7ème Conférence a eu lieu à **Reggio Calabria** les 27 et 28 octobre 2003. Au cours de cette conférence, parmi d'autres documents, nous avons adopté "La Déclaration de Reggio Calabria", dans laquelle les présidents des Assemblées législatives régionales de l'Europe se sont prononcés sur les travaux de la Convention européenne. Il a également été question, entre autres, d'établir des contacts avec les présidents de en alternance de la Conférence des organes spécialisés dans les affaires communautaires (COSAC) et des relations avec le Parlement Européen et le Comité des Régions et la Commission. Comme annexes à la déclaration, la CALRE a inclu un document sur les stratégies de la Conférence et son calendrier de travail, la Déclaration de la quatrième conférence de présidents des parlements des régions capitales dans l' Union Européenne qui s'est célébrée à Berlin du 23 au 25 février 2003, la déclaration des présidents des Assemblées législatives des Régions Insulaires Européennes membres de la CALRE, qui se sont réunis à Càller le 2 mai 2003, et également un document sur les engagements des parlements régionaux en rapport avec les nouvelles technologies de l' information.

La 8ème session plénière de la CALRE a eu lieu les 25 et 26 octobre 2004 à **Milan**. La réunion a porté sur le projet de Traité selon lequel on établit une Consitution pour l' Europe et sur le principe de subsidiarité; l'application des principes de gouvernabilité et de coopération avec la commission européenne au moyen de l'établissement du dénommé "Dialogue territorial Structuré"; la coopération interparlementaire européenne et la COSAC; sur la représentation et la démocratie régionale; le fédéralisme, le régionalisme et la décentralisation; et le désir de renforcer la coopération avec les institutions européennes et nationales. Finalement tout a été condensé dans la "Déclaration de Milan", qui inclue en annexes une déclaration spécifique sur le nouveau Traité Constitutionnel et sur l'application du principe de subsidiarité, une autre sur la ratification du Traité constitutionnel et de support à l'idée européenne et, finalement, un dernier sur la coopération interparlementaire euro méditerranéenne.

La 9ème Conférence a eu lieu à Barcelone les 24 et 25 octobre 2005. Lors de cette Conférence nous avons approuvé la **Déclaration de Catalogne** dans laquelle sont précisées des questions comme la reconnaissance communautaire des régions avec des pouvoirs législatifs et de leurs parlements. Elle comprend la demande adressée à la Commission européenne et autres institutions concernant les mesures nécessaires pour la mise en pratique de procédures permettant la participation des parlements des régions avec pouvoir législatif dans le contrôle du principe de subsidiarité, dans le cadre de la nouvelle réalité de l'élargissement de l'Union européenne et l'aboutissement de l'Union économique et monétaire. Elle insiste également sur le renforcement du processus de régionalisation et de décentralisation par la connaissance de diverses expériences régionales et actions de coopération.

Nous joignons à cette Déclaration une annexe sur les propositions de participation des parlements régionaux dans le système de contrôle des principes de subsidiarité et de proportionnalité.

La 10^{ème} Conférence des Assemblées législatives européennes a eu lieu les 30 et 31 octobre 2006. Lors de cette rencontre qui célébrait le dixième anniversaire de la constitution de la Conférence, nous avons notamment examiné l'application du principe de subsidiarité, la nouvelle procédure mise en marche par la Commission et les résultats des tests du Réseau de consultation sur la subsidiarité réalisés par les Mairies et Gouvernements Locaux sans pouvoir législatif. Nous avons en outre évoqué le besoin de reconnaître dans un protocole joint aux Traités le rôle constitutionnel des Régions avec un pouvoir législatif.

La "Déclaration de Venise" évoque d'autres points d'analyse : le besoin de coopération interparlementaire et le rôle fondamental des Parlements législatifs de l'Union européenne qui ont pour mission de communiquer avec les citoyens sur les sujets d'élargissement et de dialogue avec les nouveaux États membres de l'Union. Cette Déclaration aboutit sur une reconnaissance du travail réalisé par les groupes de travail de la CALRE et de celui effectué avec les institutions communautaires ; elle se réjouit enfin de la naissance du Groupe des Régions à Pouvoir Législatif dans le Comité des Régions.

Les 22 et 23 octobre 2007 a eu lieu à Berlin la 11^{ème} Conférence des Présidents des Assemblées Législatives Régionales Européennes. La **"Déclaration de Berlin"**, approuvée lors de cette réunion, définira les lignes générales de l'activité de la CALRE pendant l'année 2008

Au cours de la réunion de Berlin, nous avons analysé en détail le Traité de Réforme de l'Union et souligné les progrès qu'il représente pour les régions d'Europe tout en soulignant par ailleurs le besoin de renforcer la coopération parlementaire. Concernant le principe de subsidiarité, les Présidents réunis se sont félicités des améliorations introduites dans le nouveau texte, à l'exception de certains critères réalisés par la Commission dans l'application de ce principe. Ils se sont déclarés préoccupés par la politique régionale dans le cadre de la réforme budgétaire prévue par la Commission en tant que législateurs du budget des régions de ces mêmes parlements régionaux.

Enfin, plusieurs Déclarations annexes ont été approuvées au cours de cette réunion sur le changement climatique, le Fédéralisme Fiscal et une résolution pour encourager une Charte de la Démocratie Régionale.

Liste des Déclarations de la CALRE :

- 1997 - Déclaration d'Oviedo - **Constitution de la CALRE**
- 1998- Saarländische Landtag – **Déclaration de Salzbourg**
- 1999- Consiglio Regionale della Toscana – **Déclaration de Florence**
- 2000- Parlamento de Galicia – **Déclaration de Saint Jacques de Compostelle**
- 2001- Assembleia Legislativa da Região Autónoma da Madeira – **Déclaration de Madère**
- 2002- Parlement Wallon – Déclaration de Bruxelles.
- 2003- Consiglio Regionale della Toscana – **Déclaration de Regio Calabre**
- 2004- Consiglio Regionale della Toscana – **Déclaration de Milan**

- 2005- Parlament de Catalunya – **Déclaration de Barcelone**
- 2006- Consiglio Regionale della Toscana – **Déclaration de Venise**
- 2007- Landtag von Baden-Württemberg – **Déclaration de Berlin**
- 2008- Eusko Legebiltzarra /Parlamento Vasco – **Déclaration de Vitoria**